

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 22 juillet 2009 portant réorganisation du directeur général de l'aviation civile

NOR : DEVA0917478S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination du directeur général de l'aviation civile-
M. Gandil ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Article 1^{er}

Le cabinet du directeur général, sous l'autorité du directeur de cabinet, est chargé de coordonner, animer, traiter certaines affaires communes à plusieurs directions ou des dossiers particuliers attribués par le directeur général. Il est, pour ces affaires, l'interlocuteur des cabinets des ministres et secrétaires d'Etat et des différentes directions et services.

Article 2

Le directeur de cabinet est assisté d'un adjoint qui le supplée dans l'exercice de ses missions et à qui il confie certains dossiers.

Article 3

Le cabinet du directeur général comprend, sous l'autorité du directeur de cabinet :
Le pôle des affaires réservées et territoriales qui intervient en relation avec les directions centrales et territoriales de la DGAC, les cabinets ministériels, les autres directions du ministère et les partenaires externes.
Le pôle « affaires générales », chargé de la coordination, de l'animation et du pilotage de projets conduits par le cabinet, anime également la programmation budgétaire du cabinet et de la MALGH (directement rattachée au DG), la commande publique et le suivi des dépenses ainsi que la gestion du courrier du DG et du cabinet et des prestations de service pour l'ensemble du cabinet.
Le pôle de la communication, en charge des relations avec les médias, de la réalisation du magazine *Aviation civile* et de l'animation de la communication que la DGAC conduit.
Le pôle « gestion des personnels spécifiques », chargé de l'établissement central ouvrier ainsi que de la gestion de proximité des personnels du cabinet.
Le secrétariat de la direction générale est rattaché au directeur général (secrétariat particulier du directeur général) et au directeur de cabinet.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL